

Reporting de durabilité (ex. CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive)

—

Règlement

APPEL A CANDIDATS A UN ACCOMPAGNEMENT – Embuild

Contexte

L'Union Européenne guide la transition mondiale vers une économie durable avec des normes et obligations en matière de **rapportage de durabilité**.

Les entreprises sont de plus en plus appelées à rendre compte de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (**ESG**) dans leurs rapports annuels, afin de mieux informer les parties prenantes et de contribuer aux objectifs de durabilité tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) par exemple.

La Région Wallonne souhaite donc venir en aide aux entreprises wallonnes pour qu'elles puissent s'aligner sur les directives européennes en matière de rapportage de durabilité. Plus particulièrement, l'appréhension de la nouvelle directive **CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive**.

Objectif

L'objectif du dispositif est d'accompagner des entreprises dans la structuration et mise en place d'un **rapportage de durabilité** selon la CSRD. En fonction du type d'entreprise et de son stade d'avancement dans l'élaboration de son rapport de durabilité, le prestataire la guidera au niveau méthodologique à travers des séances d'accompagnement.

A l'issue de l'accompagnement, il est attendu que l'entreprise soit parvenue à cibler le contenu de son rapport de durabilité et dispose d'une première version de ce dernier. Elle prend donc un engagement à participer de manière active à la constitution de ce rapport et ce durant toute la période de l'accompagnement. En effet, ce rapport doit être un réel projet d'entreprise, lié à la stratégie de l'entreprise et doit s'inscrire dans une démarche de transparence. Elle publiera donc son rapport de durabilité comme le prévoit la CSRD.

Moyens

L'accompagnement est gratuit pour les entreprises sélectionnées, un prestataire sélectionné par le SPW – Direction du Développement durable lors d'un marché public.

Le prestataire sera disponible pour plusieurs séances d'accompagnement/guidance à des étapes clés de l'élaboration du rapport. Cependant, il est à noter le prestataire ne réalisera pas le rapport de durabilité à la place de l'entreprise. Leur rôle sera simplement d'accompagner, conseiller et former l'entreprise à la constitution d'un tel rapport. L'entreprise doit être consciente qu'elle seule réalisera le travail de collecte de données et de rédaction.

Nature de l'accompagnement

Le cadre de référence pour l'accompagnement est celui fixé par les exigences de la CSRD pour la réalisation d'un rapport de durabilité.

Différentes étapes font partie de l'accompagnement :

- 1) **Sensibilisation** : mise à niveau pour une bonne compréhension de la CSRD;
- 2) **Exercice de double matérialité** : élaboration d'une liste des incidences environnementales, sociales et de gouvernance de l'entreprise sur toute sa chaîne de valeur (amont, opérations, aval) ainsi que l'identification des parties prenantes concernées. Chaque incidence identifiée fera l'objet d'une analyse approfondie, mettant en évidence les risques et opportunités associés, suivie d'une démarche de priorisation. Ces analyses se baseront sur des consultations avec les parties prenantes affectées, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- 3) **Analyse d'écart** : qui permettra à l'entreprise de déterminer précisément les éléments nécessaires à l'élaboration de son rapport de durabilité ;
- 4) **Rapport de durabilité** : la structure et le contenu du rapport de durabilité seront présentés et adaptés à l'entreprise ;

Le déroulement précis de l'accompagnement sera fixé au début du processus, de commun accord entre l'entreprise accompagnée, le prestataire et la Direction du développement durable.

Engagements dans le chef de l'entreprise candidate

L'entreprise s'engage sur les points suivants :

1. **Soutien** : l'appui de la direction est fondamental et se matérialise autant que possible par une participation aux séances d'accompagnement et un suivi régulier de l'évolution de l'accompagnement ;
2. **Ressources** : la participation active au processus nécessite du temps pour les séances et en préparation à celles-ci, en particulier pour le/la référent·e qui est le premier interlocuteur du prestataire et une courroie de transmission vers l'entreprise ;
3. **Consultation** : l'accompagnement est l'occasion d'impliquer également les parties prenantes internes et externes de l'entreprise pour définir ses enjeux et engagements afin de réaliser l'exercice de double matérialité ;
4. **Résultat** : l'entreprise s'engage à aboutir à la publication de son rapport de durabilité ;
5. **Transparence** : afin que le prestataire puisse orienter au mieux l'entreprise dans sa réflexion, il est important qu'il ait accès aux documents stratégiques de celle-ci ;
6. **Témoignage** : il est attendu que chaque entreprise puisse par la suite présenter sa démarche, notamment lorsque le SPW lui proposera de prendre la parole (maximum 3 fois par an). Il est déjà prévu qu'une réunion de présentation des résultats soit organisée au sein de vos fédérations respectives ;
7. **Logistique** : l'entreprise se charge de la logistique liée aux interventions in situ du prestataire (par exemple au niveau de la salle ou d'un éventuel repas pour les participants, mais aussi au niveau des invitations aux exercices participatifs) ;
8. **Evaluation** : l'entreprise s'engage à participer à l'évaluation du dispositif d'accompagnement ainsi que de la rédaction de son rapport de durabilité, au travers d'interactions avec le SPW.
9. **Confidentialité** : les différentes parties prenantes de cet accompagnement s'engagent à préserver la confidentialité de l'ensemble des données et informations de l'entreprise échangées et traitées dans le cadre de son exécution.

Critères d'éligibilité

Pour postuler valablement, l'entreprise doit :

- faire partie d'une des deux fédérations partenaires évoquées ci-dessus : **Fevia et Embuild** ;
- compter au moins **20 collaborateurs** au sein de son entreprise ;
- disposer d'un **site d'activité en Wallonie** ;
- démontrer la nécessité d'un **soutien** à l'élaboration d'un rapport de durabilité ;
- faire signer le **formulaire de candidature** par l'**organe décisionnel**, ce qui implique de souscrire au présent règlement et donc de participer activement à l'accompagnement, de mettre les ressources nécessaires à disposition et de s'engager à aboutir à la publication de son rapport de durabilité ;
- être en capacité de mettre en place un **groupe de travail de 3-7 personnes** participants aux séances méthodologiques. Un-e **référent-e** au sein de ce groupe de travail devra également être désigné ;
- permettre que le ou la **référent-e** puisse dégager au moins environ un **tiers de son ETP** pour se consacrer à cet accompagnement et aboutir à la publication du rapport de durabilité. Il sera notamment nécessaire de mobiliser différentes équipes et différents départements de l'entreprise pour y aboutir.

À noter, il n'est pas obligé que l'entreprise soit soumise à la CSRD dès 2024. Nous encourageons toute entreprise, qu'importe sa taille (ex. PME ou grande entreprise) ou qu'elle soit soumise ou non à la CSRD, à répondre à l'appel.

Ce service gratuit est compté par l'UE dans la **règle de minimis** et est estimé à 9500 euros. Veillez donc à ne pas dépasser votre enveloppe de minimis (max. 300 000 euros de subventions et aides équivalentes sur les trois dernières années).

Critères de sélection

Un jury départagera les entreprises candidates selon les critères suivants :

- **Crédibilité de la démarche (40%)** : ce critère sera apprécié à plusieurs niveaux par :
 - la motivation à bénéficier de cet accompagnement qui sera analysée sur base des questions 2, 3, 5 du formulaire de candidature;
- **Engagement (40%)** (Question 7 du formulaire de candidature):
 - la présence d'une personne de référence et d'une équipe en charge de la réalisation du rapport de durabilité au sein de la structure ;
 - l'implication et le suivi de l'organe décisionnel du processus d'accompagnement ;

- le fait que l'entièreté d'une entreprise soit impliquée : lorsque celle-ci se décline en régionales, filiales ou départements, la candidature aura plus de poids si c'est la 'maison mère' qui soumet la candidature.
- **Consultation (20%)** (Question 6 du formulaire de candidature) : l'entreprise détaille les parties prenantes (travailleurs, membres de la direction, conseil d'administration...) qu'elle compte mobiliser lors l'accompagnement – plus la participation sera large, plus l'entreprise démontrera qu'elle prend un engagement authentique ;

Jury de sélection

Voici la composition indicative du jury de sélection qui sera chargé de départager les entreprises candidates :

- Un ou deux représentants de la direction du développement durable du SPW (assurant le secrétariat du comité).
- Un ou deux représentants des deux fédérations partenaires Fevia et Embuild.
- Wallonie Entreprendre
- The Shift

Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature Embuild.

Timing

Les formulaires de candidature devront parvenir aux adresses suivantes d'ici le **1^{er} mars 2024** ('Reporting de durabilité – CSRD' à mentionner dans l'intitulé du message) :

amaury.meyers@spw.wallonie.be et hugues.kempeneers@embuild.be

Vous serez avertis de la décision du jury **en mars 2024**.

Les accompagnements se dérouleront entre **mars 2024 et décembre 2024**.

Pour toute demande d'information complémentaire, Hugues Kempeneers et Amaury Meyers sont à votre disposition par mail :

amaury.meyers@spw.wallonie.be et hugues.kempeneers@embuild.be

Communication

L'entreprise participante s'engage à mentionner le soutien de la Wallonie dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers du Service public de Wallonie (SPW) pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de la Wallonie. Le SPW s'engage à prendre les mesures de sécurité adéquates sur les informations qui sont traitées dans le cadre de cet appel à candidats, tel que prévu dans sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, basée sur les normes internationales ISO 27001 et ISO 27002.

La Direction du développement durable pourra demander au participant des informations sur l'avancement de l'accompagnement. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. La Direction pourra également participer à des sessions d'accompagnement. Elle communiquera sur l'identité des entreprises bénéficiant de l'accompagnement.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion.